

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Pointe-Noire

Mairie de BR
Arrivé le 29 A
Enregistré s/ n°

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
COMMUNAUTE FRANÇAISE						
A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN	4.875	5.065	2.440	2.535	205	215
FRANCE - A.F.N. - A.O.F. - TOGO		6.795		3.400		285
Autres pays de la Communauté		9.675		4.840		405
ETRANGER						
EUROPE		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.475	6.315	210	520
CONGO BELGE - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titre ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.

PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne de 56 lettres, signes ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 970, A POINTE-NOIRE.

Règlement par virement au compte courant postal 100-23 à BRAZZAVILLE ou par chèque bancaire barré sur POINTE-NOIRE ou BRAZZAVILLE à l'ordre du Régisseur de la caisse de recettes du Journal officiel de la République du Congo, à POINTE-NOIRE.

SOMMAIRE

COMMUNAUTE

Haut-Commissariat général à Brazzaville
Actes en abrégé 526

Haut-Commissariat auprès de la République du Congo

Actes en abrégé 526

REPUBLIQUE DU CONGO

Présidence du Conseil

Actes en abrégé 526

Ministère de l'agriculture

Actes en abrégé 537

Ministère des finances

Actes en abrégé 537

Ministère des travaux publics

Actes en abrégé 537

Propriété minière, forêts, domaines et conservation de la propriété foncière

Service forestier 537

Domaine et propriété foncière 538

Conservation de la propriété foncière 538

Avis, communications, informations

Annonces 539

HAUT-COMMISSARIAT GÉNÉRAL A BRAZZAVILLE

Actes en abrégé

PERSONNEL

ADMINISTRATEURS DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

— Par arrêté n° 95 du 31 juillet 1959, du Haut-Commissaire Général à Brazzaville, MM. Roustan (René), administrateur en chef 3^e échelon, et Garin (Maurice), administrateur en chef 3^e échelon, de la France d'outre-mer, sont nommés, cumulativement à leurs fonctions, conseillers au conseil du contentieux administratif de l'A. E. F., en remplacement de MM. Barthel (Robert) et Muracciole (Jean) titulaires de congés administratifs.

Le présent arrêté prendra effet à compter du jour de la prise de service des fonctionnaires intéressés.

HAUT-COMMISSARIAT AUPRÈS DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

Actes en abrégé

PERSONNEL

— Par décision n° 136 du 30 juillet 1959, du Haut-Commissaire au Congo, Mme Guiomar, précédemment en service au Haut-Commissariat auprès de la République du Congo, est mise à la disposition du payeur principal de Pointe-Noire, à compter du 15 juillet 1959.

Mme Guiomar percevra une indemnité représentative de congé de 19 jours correspondant à la période allant du 23 mars 1959, date de sa prise de service, au 14 juillet 1959.

Le salaire mensuel de Mme Guiomar, qui reste fixé à 41.800 francs, est imputable au chapitre 31-31 du budget de l'Etat.

RÉPUBLIQUE DU CONGO

PRESIDENCE DU CONSEIL

FONCTION PUBLIQUE

Actes en abrégé

PERSONNEL

ADMINISTRATEURS DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

— Par arrêté n° 2026 du 20 juillet 1959, M. Menard (Edmond), administrateur en chef 2^e échelon de la France d'outre-mer, adjoint au chef de région du Pool, à Kinkala, est nommé chef de région du Pool par intérim, en remplacement de M. de Garder, titulaire du poste.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de la passation de service.

— Par arrêté n° 2029 du 20 juillet 1959, M. Fargue (Paul), administrateur 2^e échelon de la France d'outre-mer, mis à la disposition du chef de région de la Likouala-Mossaka, à Fort-Rousset, est mis à la disposition du chef de région du Niari-Bouenza, pour servir comme chef de district de Madingou, en remplacement de M. Le Calvez (Michel), appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de passation de service.

— Par arrêté n° 2030 du 20 juillet 1959, M. Fort (Henri), administrateur adjoint 3^e échelon de la France d'outre-mer, chef de district de Kibangou (région du Niari), est mis à la disposition du chef de région de la Sangha, pour servir comme chef de district de Ouesso, en remplacement de M. Lambrey, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de passation de service.

— Par arrêté n° 2031 du 20 juillet 1959, M. Lambrey (Jean) 4^e échelon, mis à la disposition du chef de région de la Sangha, pour servir comme chef de district de Ouesso, est nommé chef de district de Souanké (région de la Sangha), en remplacement de M. Pignol (Paul), remis à la disposition du Haut-Commissaire, représentant le Président de la Communauté à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de passation de service.

— Par arrêté n° 2057 du 21 juillet 1959, M. Lacour (Jean-Pierre), administrateur 3^e échelon, de la France d'outre-mer, est nommé chef du service des affaires économiques, par intérim, à compter du 11 juillet 1959 et pour la durée du congé annuel de M. Chatanay, titulaire du poste.

ATTACHÉS DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

— Par arrêté n° 2028 du 20 juillet 1959, M. Le Calvez (Michel), attaché de 2^e classe, 2^e échelon de la France d'outre-mer, chef de district de Madingou (région du Niari-Bouenza), est mis à la disposition du chef de région de la Likouala-Mossaka, à Fort-Rousset.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de passation de service.

TRÉSOR

— Par arrêté n° 1963 du 11 juillet 1959, M. Dibas (Franck) comptable-adjoint 2^e classe, 2^e échelon du cadre supérieur du trésor de l'A. E. F., précédemment en service à la trésorerie du Gabon à Libreville, est affecté à la paierie principale de Pointe-Noire, en remplacement de M. Sianard (Georges), partant en congé.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 5 juin 1959 date d'expiration du congé dont M. Dibas est titulaire.

— Par additif n° 2129 du 28 juillet 1959 à l'arrêté n° 690 du 16 mars 1959, le comptable-adjoint du cadre supérieur du trésor de l'A. E. F., dont le nom suit est intégré dans le cadre de la catégorie D des comptables de la République du Congo, conformément aux dispositions définies ci-dessous :

M. Dibas (Franck-Fernand).

Situation antérieure au 1-1-1958.

Comptable-adjoint, 2^e classe, 2^e échelon, indice : 360
A.C.C. : 3 mois, 26 jours, R.S.M. : néant.

Situation nouvelle au 1-1-1958.

Comptable, 1^{er} échelon, indice : 370, A.C.C. : 1 mois, 28 jours, R.S.M. : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1^{er} janvier 1958.

ENSEIGNEMENT

— Par arrêté n° 1983 du 16 juillet 1959, M. Blanchard (Jean-Baptiste), moniteur 1^{er} échelon du cadre de la catégorie E II de l'enseignement, est reintégré dans ses fonctions pour compter du 1^{er} juillet 1959.

M. Blanchard (Jean-Baptiste), est mis à la disposition du chef de région du Kouilou, pour servir à Pointe-Noire.

— Par arrêté n° 2130 du 23 juillet 1959, M. Kololo (Albert), instituteur de 3^e échelon de la catégorie C de l'enseignement de la République du Congo, est intégré, par concordance d'indice, dans le cadre de la catégorie B II des services de l'enseignement de la République du Congo au grade d'inspecteur primaire adjoint de 1^{er} échelon (indice 580, ACC : 2 ans 3 mois).

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1959 date d'expiration du stage professionnel.

POLICE

— Par arrêté n° 2032 du 20 juillet 1959, M. Pointud (René), commissaire de 2^e classe, 2^e échelon du cadre supérieur de la police de l'A. E. F., chef de la section administrative du commissariat central de Brazzaville, est, cumulativement avec ses fonctions, nommé commissaire central de sécurité publique de Brazzaville, en remplacement de M. Mattei (Marc), remis à la disposition du Haut-Commissaire, représentant le Président de la Communauté, à Brazzaville.

La solde et les accessoires de solde de M. Pointud sont imputables au budget de l'Etat.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service.

— Par arrêté n° 2056 du 21 juillet 1959, M. Bastain (François), officier de police adjoint 6^e échelon, du cadre métropolitain de la préfecture de police de Paris, mis à la disposition du chef de région du Kouilou, pour servir au commissariat de police de Pointe-Noire, est chargé de l'intérim de la section administrative de Pointe-Noire, en remplacement et durant le congé de M. Ferrières.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 juin 1959.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

— Par arrêté n° 2141 du 28 juillet 1959, les boursiers du C. P. C. A. (section postes et télécommunications), dont les noms suivent par ordre de mérite et ayant obtenu pour l'année scolaire 1958-59 le diplôme de sortie de cet établissement, sont nommés élèves agents d'exploitation stagiaires du cadre de la catégorie D des postes et télécommunications de la République du Congo (indice 330), pour compter des dates ci-après :

Pour compter du 1^{er} juin 1959.
MM. Iwandza (Edmond) ;
Ebisset-Bossambo (Henri) ;
Loembé (Philippe) ;
N'Ganga (Eugène).

— Par arrêté n° 2037 du 20 juillet 1959, un concours direct pour l'accès à l'emploi d'élève agent d'exploitation (catégorie D), du cadre des postes et télécommunications de la République du Congo, sera ouvert les 3 et 4 novembre 1959.

Ce concours est ouvert au titre du recrutement d'élèves fonctionnaires destinés au service des postes et télécommunications.

Le nombre des places mises au concours visé au présent arrêté est fixé à 10.

Les épreuves écrites de ce concours seront subies, en principe, dans chaque chef-lieu de région. Toutefois, la liste définitive des centres de concours sera fixée ultérieurement compte tenu de la résidence des candidats.

Seuls seront autorisés à concourir les candidats réunissant les conditions prévues :

— à l'article 41 de la délibération n° 42/57 du 14 août 1957 portant statut général des fonctionnaires des cadres du Congo ;

— à l'article 4, alinéa c du décret n° 59-14 du 24 janvier 1959 fixant le statut du cadre des agents d'exploitation des postes et télécommunications de la République du Congo.

Les candidats de sexe féminin peuvent participer au concours.

Les demandes des candidats accompagnées des dossiers prévus à l'article 43 de la délibération n° 42/57 du 14 août 1957, devront parvenir par la voie hiérarchique à la direction de la fonction publique de la République du Congo avant le 15 août 1959. Elles devront être adressées en premier lieu et directement par les candidats au délégué de l'office des postes et télécommunications, à Pointe-Noire.

La liste des candidats admis au concours sera arrêtée par le ministre chargé de la fonction publique de la République du Congo. Elle sera close définitivement le 1^{er} septembre, à Pointe-Noire.

Ce concours aura lieu dans les conditions générales fixées par les arrêtés n° 2915 et 543/DPLC.-5 des 17 septembre 1952 et 10 février 1956, dans les centres de chefs-lieux de région.

L'ordre du déroulement et l'horaire des épreuves écrites sont fixés ainsi qu'il suit :

1^o Le mardi 3 novembre 1959 :

De 8 à 11 heures : rédaction sur un sujet d'ordre général (coefficient : 3) ;

De 15 à 17 heures : composition de géographie de la Communauté (3 questions, coefficient : 4).

2^o Le mercredi 4 novembre 1959 :

De 9 à 11 heures : composition de mathématiques (algèbre et géométrie), comportant 3 problèmes (coefficient : 4).

Les programmes des épreuves de géographie et de mathématiques sont ceux de la classe de troisième des lycées et collèges.

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Nul ne peut être déclaré admis si le total des points obtenus n'est pas égal ou supérieur à 132.

Le concours ne comporte pas d'épreuves orales ou pratiques.

Le procès-verbal de chacune des commissions de surveillance et les compositions des candidats seront adressés immédiatement après les épreuves, sous pli scellé et paraphé par les membres de la commission intéressée au ministre chargé de la fonction publique de la République du Congo, pour correction.

TRAVAUX PUBLICS

— Par arrêté n° 2148 du 28 juillet 1959, les boursiers du centre de préparation aux carrières administratives, dont les noms suivent, ayant obtenu pour l'année scolaire 1958-59 le diplôme de sortie de cet établissement (section des travaux publics), sont intégrés dans les cadres de la catégorie D des travaux publics de la République du Congo, en qualité d'élèves agents techniques stagiaires (indice 330) et reçoivent les affectations suivantes :

MM. Loubayi (Abel), subdivision bâtiments Brazzaville ;
Mabounga (Daniel), arrondissement Brazzaville ;
Monka (Ernest), région du Niari : Dolisie ;
M'Boubi (Jean-Louis), subdivision bâtiments Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} juillet 1959.

SANTÉ PUBLIQUE

— Par arrêté rectificatif n° 2146 du 28 juillet 1959, les candidats, dont les noms suivent, définitivement admis aux épreuves écrites, orales et pratiques du concours général ouvert le 5 février 1959 par arrêté n° 3672/FP. du 23 octobre 1958 pour le recrutement d'agents techniques principaux du cadre de la catégorie C du service de santé de la République du Congo, sont nommés :

Agents techniques principaux, sans spécialité :
1^{er} échelon stagiaire (indice 420).

MM. Kodjo (François) ;
Oyobé (Martin) ;
Kihindou (André) ;
Niémé (Clotaire)

Agent technique principal, spécialisé laborantin :
1^{er} échelon stagiaire (indice 420).

M. Mampouya (Jonas).

*Agent technique principal,
spécialisée préparateur en pharmacie :*
1^{er} échelon stagiaire (indice 420).

M. Massemba (Jean).

*Agent technique principal,
spécialisé manipulateur radio :*
1^{er} échelon stagiaire (indice 420).

M. Dotto (Balthazar).

Les candidats, dont les noms suivent, définitivement admis aux épreuves écrites, orales et pratiques du concours professionnel ouvert le 5 février 1959, par arrêté n° 3672/FP. du 23 octobre 1958 pour le recrutement d'agents techniques du cadre de la catégorie D du service de santé de la République du Congo, sont nommés :

Agents techniques, sans spécialité :
1^{er} échelon stagiaire (indice 330).

MM. Service (Etienne) ;
Ngoko (Martin) ;
Gouama (Joseph) ;
Mizidi (Moïse) ;
Loemba (Laurent) ;
Atipot (Auguste) ;
Nkada (Florent) ; ;
Kaya (Emile) ;
Ganga (Alphonse) ;
Lémina (Bertrand).

Agent technique, spécialisé laborantin :
1^{er} échelon stagiaire (indice 330).

M. Ontsira (Jean).

(Le reste sans changement.)

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1959 tant pour la solde que pour l'ancienneté.

— Par arrêté n° 2168 du 29 juillet 1959, les infirmiers des cadres de la catégorie E II des services sociaux de la République du Congo, ci-dessous désignés, reçoivent les affectations suivantes :

M. Mandangu (Marcel), infirmier 2^e échelon, est affecté au sous-secteur n° 2, à Dolisie, pour être détaché à Mossendjo, en remplacement numérique de M. N'Gouyoubou (Norbert), admis au stage d'infirmier breveté ;

M. Otsiogo (René), infirmier 4^e échelon, est mis à la disposition du chef de région de la Likouala-Mossaka ;

M. Moulangu (Basile), infirmier 2^e échelon, est affecté au sous-secteur n° 1, à Brazzaville, pour être détaché à la région sanitaire du Pool, en remplacement numérique de M. Atipo (Auguste), admis au stage d'agent technique ;

M. Kassa (Mathieu), infirmier 2^e échelon, est affecté au sous-secteur n° 2, à Dolisie, pour être détaché à la région sanitaire du Nyanga-Louessé ;

M. N'Kaya (Albert), infirmier 2^e échelon, est affecté au sous-secteur n° 1, à Brazzaville, pour être détaché à la région du Niari-Bouenza, en remplacement de M. Pongui (Gilbert), agent d'hygiène, admis au stage d'infirmier breveté.

— Par arrêté n° 2169 du 29 juillet 1959, les infirmiers brevetés et infirmiers des cadres de la catégorie E des ser-

vices sociaux de la République du Congo, ci-dessous désignés, reçoivent les affectations suivantes :

M. Mannée-Batschy (Jean-François), infirmier breveté 3^e échelon, est mis à la disposition du chef de région du Kouilou ;

M. Kimbamba (Lambert), infirmier breveté, 2^e échelon, est mis à la disposition du chef de région du Niari-Bouenza ;

MM. N'Golatsié (Dominique) et Otabo (Michel), infirmiers brevetés, 1^{er} échelon, stagiaires, sont mis à la disposition du chef de région de l'Alima-Léfini, en remplacement numérique de MM. Mannée-Batschy (Jean-François) et Kimbamba (Lambert), affectés ;

M. Kikouma (Jean-Omer), infirmier breveté, 1^{er} échelon stagiaire, est affecté au sous-secteur n° 1 du S.C.L.C.G.E., à Brazzaville, pour être détaché à la région sanitaire du Niari-Bouenza, en remplacement de M. N'Kada (Florent), admis au stage d'agent technique ;

M. Kouakoua (Octave), infirmier 2^e échelon, est affecté au sous-secteur n° 1 du S.C.L.C.G.E., à Brazzaville, pour être détaché à la région sanitaire du Niari-Bouenza, en remplacement numérique de M. Mafoukila (Gaspard), admis au stage d'infirmier breveté ;

M. Pounad (Jérôme), infirmier breveté, 3^e échelon, est affecté au sous-secteur n° 2 du S.C.L.C.G.E., à Dolisie, pour être détaché à la région du Kouilou.

— Par arrêté n° 2170 du 29 juillet 1959, les infirmiers brevetés et agents d'hygiène brevetés, 1^{er} échelon stagiaires, ci-dessous désignés reçoivent les affectations suivantes :

Infirmiers brevetés :

A la disposition du chef de région de la Likouala-Mossaka.

MM. Otsengué (André), en remplacement numérique de M. Loemba (Laurent), admis au stage d'agent technique ;

Boumandouki (Gilbert), en remplacement numérique de M. Pocko-Bakayo, admis au stage d'infirmier breveté ;

Ondzoto (Jean-Michel), maintenu au sous-secteur n° 7 du S.C.L.C.G.E., à Makoua, pour être détaché à la région de la Sangha, en remplacement de M. N'Goko (Martin), admis au stage d'agent technique ;

Ognié (Gabriel), maintenu au sous-secteur n° 7 du S.C.L.C.G.E., à Makoua, en remplacement de M. Mandangu (Marcel), muté ;

Singha (Simon), au sous-secteur n° 7 du S.C.L.C.G.E., à Makoua, pour servir à Fort-Rousset ;

Koumous (Jean-Nicolas), au sous-secteur n° 7 du S.C.L.C.G.E., à Makoua, en remplacement de M. Kounkou (Eugène), muté.

A la disposition du chef de région de la Likouala.

M. Gnékoumbou (Louis), au sous-secteur n° 9 du S.C.L.C.G.E., à Impfondo, en remplacement de M. Otsiogo, muté.

A la disposition du chef de région du Bouenza-Louessé.

M. Mahoukou (Antoine), en remplacement de M. N'Zoungou, admis au stage d'infirmier breveté.

A la disposition du chef de région du Niari.

M. Bakoula (Pierre), maintenu au sous-secteur n° 2 du S.C.L.C.G.E., à Dolisie.

Agents d'hygiène :

A la disposition du chef de région du Djoué.

M. Pemba (Samuel), agent, pour servir au S. U. H., à Brazzaville, en remplacement de M. Okiémy (Aloïse), muté.

A la disposition du chef de région de la Likouala-Mossaka.

M. Ikonga (Ernest), en complément d'effectif.

SERVICE JUDICIAIRE

— Par arrêté n° 2155 du 29 juillet 1959, M. Obiang (Léon), greffier-adjoint de 2^e classe, 2^e échelon du cadre supérieur du service judiciaire de l'A. E. F., est nommé secrétaire du tribunal du travail de Pointe-Noire, en remplacement de M. Bouchède (Henri), rapatrié sanitaire sur la métropole (régularisation).

M. Kounkoud (Jules), commis-greffier principal de 3^e classe du corps commun supérieur des commis-greffiers de l'A. E. F., est nommé secrétaire du tribunal du travail de Pointe-Noire, en remplacement de M. Obiang (Léon), parti en congé administratif.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} mai 1959, en ce qui concerne M. Obiang et pour compter du 10 juin 1959, en ce qui concerne M. Kounkoud.

DOUANES

— Par arrêté n° 2210 du 31 juillet 1959, est promu au grade de contrôleur-adjoint principal de 3^e classe des douanes et droits indirects de l'A. E. F., le fonctionnaire, dont le nom suit :

M. Bayonne (Louis), R.S.M. : néant ; A.C.C. : néant.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} juillet 1959, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

— Par arrêté n° 2216 du 31 juillet 1959, M. Tounda (Henri), préposé 1^{er} échelon du cadre local des douanes de la République du Congo, est révoqué de ses fonctions, sans suspension des droits à pension.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du jour de notification à l'intéressé.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

— Par arrêté n° 2092 du 23 juillet 1959, M. Matala (Firmin), secrétaire d'administration de 1^{er} échelon stagiaire, est placé, sur sa demande, en position de service détaché auprès des services municipaux de la ville de Pointe-Noire.

La contribution d'employeur aux versements à pension sera effectuée par les soins des services municipaux qui prélèveront sur la solde de M. Matala les 6 % réglementaires sur sa solde de base.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} août 1959.

— Par arrêté n° 2137 du 28 juillet 1959, les boursiers du centre de préparation aux carrières administratives, dont les noms suivent, ayant obtenu pour l'année scolaire 1958-59 le diplôme de sortie de cet établissement (section services administratifs et financiers), sont intégrés dans les cadres de la catégorie D des services administratifs et financiers de la République du Congo et reçoivent les affectations suivantes :

Secrétaires d'administration :

Elève secrétaire d'administration (indice 330).

MM. Bockilo (Gabriel), direction de la fonction publique Pointe-Noire ;
Malapet (Gilbert), direction de la fonction publique, Pointe-Noire ;
Ockanda (Daniel), secrétariat, région d'Ouesso ;
Taty (Augustin), direction de la fonction publique, Pointe-Noire.

Agents spéciaux :

Elève agent spécial (indice 330).

MM. Konta (Simon), stage au bureau des finances, à Pointe-Noire ;
Loemba (Joseph), stage au bureau des finances, à Pointe-Noire ;
Louhoungou (Théodote), finances, République du Congo, Brazzaville ;

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} juillet 1959.

— Par arrêté n° 2067 du 21 juillet 1959, est complété comme suit l'arrêté n° 686 du 16 mars 1959 :

M. Onana-Essomba (Edouard), commis principal de 1^{er} échelon des services administratifs et financiers du Moyen-Congo, titulaire du diplôme de sortie d'une école supérieure des territoires, est intégré dans le cadre de la catégorie D des secrétaires d'administration de la République du Congo, dans les conditions ci-après :

Commis principal de 3^e échelon, indice 280, A.C.C. : 1 an, pour compter du 1^{er} janvier 1958.

Régularisation.

M. Onana-Essomba, démissionnaire de son emploi, pour compter du 10 janvier 1958, est rayé des contrôles de la République du Congo, pour compter de cette même date, en vue de son intégration dans les cadres du Gouvernement camerounais.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1958 au 10 janvier 1958, tant pour l'ancienneté qu'au point de vue de la solde.

— Par arrêté n° 2217 du 31 juillet 1959, les agents auxiliaires classés, dont les noms suivent, sont élevés aux échelons supérieurs de leurs groupes, pour compter des dates ci-dessous indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

5^e groupe :

Au 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1955.
(indice local conservé : 490).

Mlle Jud, en religion sœur Monique.

Au 2^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1955.
(indice local conservé : 490).

Mlle Jud, en religion sœur Monique, A.C.C. : néant.

4^e groupe :

Au 8^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1953.
Mlle Bordelais (Simone).

Au 9^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1955.
Mlle Bordelais (Simone).

Au 10^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1958.
Mlle Bordelais (Simone), A.C.C. : néant.

Au 4^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1958.
M. Louya (Jean).

RECTIFICATIF n° 2038 du 20 juillet 1959 à l'arrêté n° 743 du 19 mars portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès à l'emploi de commis stagiaire des douanes.

Au lieu de :

« Le nombre des places mises au concours est fixé à 2. »

Lire :

Le nombre des places mises au concours est fixé à 5.
(Le reste sans changement.)

RECTIFICATIF n° 2081 du 23 juillet 1959 à l'arrêté n° 681 du 16 mars 1959 portant intégration des secrétaires d'administration des services administratifs et financiers de l'A. E. F. dans le cadre de la catégorie C des secrétaires d'administration principaux et des agents spéciaux principaux de la République du Congo.

M. Samba (Donatien).

Situation antérieure.

Agents spéciaux principaux :

Au lieu de :

Secrétaire d'administration, 2^e classe, 2^e échelon, indice : 530, A.C.C. : néant.

Situation nouvelle au 1^{er} janvier 1958.

Agent spécial principal, 2^e échelon, indice : 530, A.C.C. : néant.

Lire :

Situation antérieure.

Secrétaire d'administration, 2^e classe, 2^e échelon, indice : 530, A.C.C. : néant.

Situation nouvelle au 1^{er} janvier 1958.

Secrétaire d'administration principal, 2^e échelon, indice : 530, A.C.C. : néant.
(Le reste sans changement.)

— Par arrêté n° 1381 du 26 mai 1959 du Premier ministre, les fonctionnaires des cadres locaux de l'enseignement et de la santé publique, dont les noms suivent, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I E des services sociaux de la République du Congo, conformément au tableau de concordance ci-après :

NOMS ET PRENOMS	SITUATION ANTERIEURE					SITUATION NOUVELLE AU 1 ^{er} JANVIER 1958			
	Grades	Classes	Echelons	Indices	A. C. C.	Grades	Echelons	Indices	A. C. C.
MONITEURS-SUPERIEURS									
Milandou (Paul)	Moniteur sup.	Ppal	1 ^{er}	280	1 an	Moniteur sup.	3 ^e	280	1 an
Lobé (Prosper)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Batchy (Jean-Léandre)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Bimbi (Albert)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Kinfoussia (Michel)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Mayembo (Samson)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Samba II (Bernard)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Boungoussa (Samuel)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Lascony (Ludovic)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Loemba (Auguste)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Madouda (Jarnac)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Mohoua (Jean)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Mayanda (Marcel)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Zakété (François)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Gana (François)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Baddiata (Romuald)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Fagnia (Zacharie)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Dzozza (Réné)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3 ^e	280	1 an
Ombessa (Achille)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	1 an
Mafoua (Virgile)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
Mamadou-Sow	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
N'Tonga (Paul)	d°	d°	1 ^{er}	280	zuzou	d°	3 ^e	280	néant
Moutou, née Gayan (Joséphine)	Monitrice sup.	Ppale	1 ^{er}	280	néant	Monitrice sup.	3 ^e	280	néant
Meza (Placide)	Moniteur sup.	Ppal	1 ^{er}	280	néant	Moniteur sup.	3 ^e	280	néant
Eyenet (Cosmas)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
Matoko (Edmond)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
Afoumba (Jean)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
Soby (Mathias)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
Likybi (André)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
Samba I (Bernard)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
Kibodi (Marcel)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
Tanstiba (Albert)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
Matoumby (Auguste)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
Basseka (Michel)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
Angama (Gabriel)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
Mayala (Aaron)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
Boubag (Valentin)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
Ouamba (Prosper)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
Koukoud (Albert)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
M'Batchogot (Jules)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3 ^e	280	néant
Loko (Gabriel)	d°		3 ^e	250	3 ans 2 mois	d°	2 ^e	250	2 ans
Okemba (Antoine)	d°		3 ^e	250	3 ans	d°	2 ^e	250	2 ans
Kaya (Albert)	d°		3 ^e	250	3 ans	d°	2 ^e	250	2 ans
Dongala (Corneille)	d°		3 ^e	250	2 ans 4 mois	d°	2 ^e	250	2 ans
Mamonimboua (Alphonse)	d°		3 ^e	250	2 ans 4 mois	d°	2 ^e	250	2 ans
Mambou (Samuel)	d°		3 ^e	250	2 ans 4 mois	d°	2 ^e	250	2 ans
Leko (Marie-Joseph)	d°		3 ^e	250	2 ans 4 mois	d°	2 ^e	250	2 ans
Mounguellet (Pierre)	d°		3 ^e	250	2 ans	d°	2 ^e	250	2 ans

NOMS ET PRENOMS	SITUATION ANTERIEURE					SITUATION NOUVELLE AU 1 ^{er} JANVIER 1958			
	Grades	Classes	Echelons	Indices	A. C. C.	Grades	Echelons	Indices	A. C. C.
N'Dong (René)	Moniteur sup.		3°	250	1 an 5 mois	Moniteur sup.	2°	250	1 an 5 mois
Akenandé (Gabriel)	d°		3°	250	1 an 5 mois	d°	2°	250	1 an 5 mois
Makosso (Jean)	d°		3°	250	1 an 5 mois	d°	2°	250	1 an 5 mois
M'Bata dit M'Barga Koa (Richard)	d°		2°	220	1 a. 7 m. 19 j.	d°	1 ^{er}	230	9 mois 24 jours
promu le 12-5-1958	d°		3°	250	néant	d°	2°	250	néant
Léké (Jean-Pierre)	d°		2°	220	11 mois 22 jours	d°	1 ^{er}	230	5 mois 26 jours
Koupassa (Gabriel)	d°		2°	220	11 mois 22 jours	d°	1 ^{er}	230	5 mois 26 jours
Banzouzi (Antoine)	d°	Stag.	1 ^{er}	200	3 ans	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	3 ans
Kipemosso (Camille)	d°	d°	1 ^{er}	200	3 ans	d°	1 ^{er}	230	3 ans
Okemba (Emile)	d°	d°	1 ^{er}	200	3 ans	d°	1 ^{er}	230	3 ans
Sangoué (Jean-Paul)	d°	d°	1 ^{er}	200	2 ans	d°	1 ^{er}	230	2 ans
Madzou (Narcisse)	d°	d°	1 ^{er}	200	2 ans	d°	1 ^{er}	230	2 ans
Goma (Alfred)	d°	d°	1 ^{er}	200	1 an 1 mois	d°	1 ^{er}	230	1 an 1 mois
Goma (Gaston)	d°	d°	1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Moulounda (Donatien)	d°	d°	1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Mompelet (Zéphyrin)	d°	d°	1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Kimbékété (Firmin)	d°	d°	1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Makaya née Mounthault (Jeanne)	Mtrice sup.	d°	1 ^{er}	200	6 mois	Mtrice sup. stag.	1 ^{er}	230	6 mois
N'Zoungou (Lévy)	Moniteur sup.	d°	1 ^{er}	200	3 mois	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	3 mois
Makélé (Victor)	d°	d°	1 ^{er}	200	2 mois 28 jours	d°	1 ^{er}	230	2 mois 28 jours
Mampouya (Denis)	d°	d°	1 ^{er}	200	2 mois 27 jours	d°	1 ^{er}	230	2 mois 27 jours
Dandou (Joseph)	d°	d°	1 ^{er}	200	2 mois 24 jours	d°	1 ^{er}	230	2 mois 24 jours
Samba (Félix)	d°	d°	1 ^{er}	200	2 mois 24 jours	d°	1 ^{er}	230	2 mois 24 jours
Gassa (Aimé)	d°	d°	1 ^{er}	200	2 mois 22 jours	d°	1 ^{er}	230	2 mois 22 jours
Guiembo (Victor)	d°	d°	1 ^{er}	200	2 mois 21 jours	d°	1 ^{er}	230	2 mois 21 jours
Keon (Suplice)	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Fambi (Urbain)	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Matingou née Batila (Marie)	Mtrice sup.	d°	1 ^{er}	200	néant	Mtrice sup. stag.	1 ^{er}	230	néant
Mylondo (Emile)	Moniteur sup.	d°	1 ^{er}	200	néant	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	néant
N'Zamba (Jean-Michel)	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Matoko (Pierre)	d°	d°		180	3 ans 15 jours	d°	Stag.	200	3 mois 15 jours
promu le 16-9-1958	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	néant
Nonault (Jean-Pierre)	d°	d°		180	3 mois 11 jours	d°	Stag.	200	3 mois 11 jours
promu le 20-9-1958	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	néant
Ontsolo (Fidèle)	d°	d°		180	3 mois 8 jours	d°	Stag.	200	3 mois 8 jours
promu le 23-9-1958	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	néant
Goma (Félix)	d°	d°		180	3 mois 7 jours	d°	Stag.	200	3 mois 7 jours
promu le 24-9-1958	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	néant
Kimpo (Jacques)	d°	d°		180	3 mois 3 jours	d°	Stag.	200	3 mois 3 jours
promu le 28-9-1958	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	néant
N'Kodia (Jean-Pierre)	d°	d°		180	3 mois 3 jours	d°	Stag.	200	3 mois 3 jours
promu le 28-9-1958	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	néant
Osseby (Ananias)	d°	d°		180	3 mois 3 jours	d°	Stag.	200	3 mois 3 jours
promu le 28-9-1958	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	néant
Makosso (Célestin)	d°	d°		180	3 mois 3 jours	d°	Stag.	200	3 mois 3 jours
promu le 28-9-1958	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	néant
Bongo (Jean-Richard)	d°	d°		180	3 mois 1 jours	d°	Stag.	200	3 mois 1 jours
promu le 30-9-1958	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	néant
Mabanza (Jacques)	d°	d°		180	3 mois 1 jours	d°	Stag.	200	3 mois 1 jours
promu le 30-9-1958	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	néant
Obiaka (Albert)	d°	d°		180	3 mois 1 jours	d°	Stag.	200	3 mois 1 jours
promu le 30-9-1958	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	néant
Moulombo (François)	d°	d°		180	3 mois 1 jours	d°	Stag.	200	3 mois 1 jours
promu le 30-9-1958	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	néant

NOMS ET PRENOMS	SITUATION ANTERIEURE				SITUATION NOUVELLE AU 1 ^{er} JANVIER 1958				
	Grades	Classes	Echelons	Indices	A. C. C.	Grades	Echelons	Indices	A. C. C.
Miakouikila (Simon)	Moniteur sup.	Stag.		180	2 mois 27 jours	Mteur sup. stag.	Stag.	200	2 mois 27 jours
promu le 4-10-1958.....	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	néant
Samba (Paul)	d°	d°		180	2 mois 25 jours	d°	Stag.	200	2 mois 25 jours
promu le 6-10-1958	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	néant
Ampat (Paul)	d°	d°		180	2 mois 17 jours	d°	Stag.	200	2 mois 17 jours
promu le 14-10-1958	d°	d°	1 ^{er}	200	néant	Mteur sup. stag.	1 ^{er}	230	néant
Loumingou (Léon)	d°	d°		180	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Koumba (Emile-Rolly)	d°	d°		180	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Ombou (Bernard)	d°	d°		180	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Ontsouo (Emile)	d°	d°		180	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Boumpouthoud (Joseph)	d°	d°		180	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Pambou (Paulin)	d°	d°		180	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Goma (Félicien)	d°	d°		180	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
N'Zickou (Lamy-Raymond)	d°	d°		180	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Ganao (Barthélemy)	d°	d°		180	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Elion (Alphonse)	d°	d°		180	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Ebong (Faustin)	d°	d°		180	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Gandziami (Elie)	d°	d°		180	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Mouangoli (Pascal)	d°	d°		180	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Diawara-Moddy	d°	d°	1 ^{er}	200	2 ans	d°	1 ^{er}	230	2 ans
Gamba (Simon)	d°	d°	1 ^{er}	200	2 ans	d°	1 ^{er}	230	2 ans
Loubaky (Timothée)	d°	d°	1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Tsoko (Justine)	Mtrice sup.	d°	Stag.	180	néant	El. mon. sup. stag.	Stag.	200	néant
OUVRIERS-INSTRUCTEURS									
Mavounga (Marcel)	Ouvrier inst.	C. E.	1 ^{er}	410	néant	Ouvrier inst.	8°	410	néant
Mahoungou (Luc)	d°	H. C.	1 ^{er}	330	néant	d°	6°	340	néant
Loufouakazi (Bernard)	d°	d°	1 ^{er}	330	néant	d°	6°	340	néant
Makosso (Joseph)	d°	Ppal	1 ^{er}	280	1 an 6 mois	d°	3°	280	1 an 6 mois
promu le 1-7-1958	d°	d°	2	290	néant	d°	4°	300	néant
Loembé (Simon)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3°	280	1 an
Degaly-Wilson (Maurice)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3°	280	1 an
Makaya (Pierre)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3°	280	1 an
Goma (Alexandre)	d°	d°	1 ^{er}	280	1 an	d°	3°	280	1 an
Kytolo-Woodcock (Maurice)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3°	280	néant
Youlou (Guillaume)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3°	280	néant
Bazabana (Daniel)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3°	280	néant
Akanda (Aristide)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3°	280	néant
Pebou (Germain)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3°	280	néant
Koutana (Georges)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3°	280	néant
Loufoua (Jean-Jacques)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3°	280	néant
Souengui (David)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3°	280	néant
Miemounoua (Timothée)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3°	280	néant
Wallot (Michel)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3°	280	néant
Mahoungou (Emmanuel)	d°	d°	1 ^{er}	280	néant	d°	3°	280	néant
Tchitembo (François)	d°		3°	250	1 an 6 mois	d°	2°	250	1 an 6 mois
promu le 1-7-1958	d°	Ppal	1 ^{er}	280	néant	d°	3°	280	néant
Souamy (Gabriel)	d°		3°	250	3 ans 2 mois	d°	2°	250	2 ans
Mampolo (Félix)	d°		3°	250	2 ans	d°	2°	250	2 ans
Loko (Maurice)	d°		3°	250	1 an 2 mois	d°	2°	250	1 an 2 mois
Mabiala (Bernard)	d°		1 ^{er}	200	2 mois 16 jours	d°	1 ^{er}	230	néant
Bassila (Dominique)	d°		1 ^{er}	200	20 jours	d°	1 ^{er}	230	néant
Kihembé (Philippe)	d°		1 ^{er}	200	6 jours	d°	1 ^{er}	230	néant

NOMS ET PRENOMS	SITUATION ANTERIEURE					SITUATION NOUVELLE AU 1 ^{er} JANVIER 1958			
	Grades	Classes	Echelons	Indices	A. C. C.	Grades	Echelons	Indices	A. C. C.
INFIRMIERS BREVETÉS									
Kiyindou (André)	Inf. brev. stag.	Ppal	2 ^o	290	3 mois	Inf. brev. stag.	4 ^o	300	néant
Mampouya (Jonas)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	1 an 6 mois	d ^o	3 ^o	280	1 an 6 mois
promu le 1-7-1958	d ^o	d ^o	2 ^o	290	néant	d ^o	4 ^o	300	néant
Malonga (Jean)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	1 an 6 mois	d ^o	3 ^o	280	1 an 6 mois
promu le 1-7-1958	d ^o	d ^o	2 ^o	290	néant	d ^o	4 ^o	300	néant
Tamod (Joseph)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	1 an 6 mois	d ^o	3 ^o	280	1 an 6 mois
promu le 1-7-1958	d ^o	d ^o	2 ^o	290	néant	d ^o	4 ^o	300	néant
Bissi (Marcelin)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	1 an	d ^o	3 ^o	280	1 an
Kangoud (Gilbert)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	1 an	d ^o	3 ^o	280	1 an
Malonga (Gaston)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	1 an	d ^o	3 ^o	280	1 an
Service (Etienne)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	1 an	d ^o	3 ^o	280	1 an
Mouanga (Marcel)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	1 an	d ^o	3 ^o	280	1 an
Makouta (Raphaël)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	1 an	d ^o	3 ^o	280	1 an
Lemina (Bertrand)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	1 an	d ^o	3 ^o	280	1 an
Pounad (Jérôme)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	1 an	d ^o	3 ^o	280	1 an
Batantou (Zacharie)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	1 an	d ^o	3 ^o	280	1 an
Mannée-Batschy (Jean)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	néant	d ^o	3 ^o	280	1 an
Massengo (Gaston)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	néant	d ^o	3 ^o	280	néant
Ontsira (Jean)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	néant	d ^o	3 ^o	280	néant
Poudy (Lambert)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	néant	d ^o	3 ^o	280	néant
Aka (Benoît)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	néant	d ^o	3 ^o	280	néant
N'Sana (Edouard)	Inf. breveté		3 ^o	250	3 ans 2 mois	Inf. breveté	2 ^o	250	2 ans
Dzaba (Barthélemy)	d ^o		3 ^o	250	1 an	d ^o	2 ^o	250	1 an
Mayouma (Théophile)	d ^o		3 ^o	250	1 an	d ^o	2 ^o	250	1 an
Ganga (Alphonse)	d ^o		3 ^o	250	1 an	d ^o	2 ^o	250	1 an
Kiellad (Augustin)	d ^o		3 ^o	250	1 an	d ^o	2 ^o	250	1 an
Tessani (Prosper)	d ^o		3 ^o	250	1 an	d ^o	2 ^o	250	1 an
N'Kada (Florent)	d ^o		3 ^o	250	3 mois 1 jour	d ^o	2 ^o	250	3 mois 1 jour
Mabelet (Hilaire)	d ^o		3 ^o	250	2 mois 1 jour	d ^o	2 ^o	250	2 mois 1 jour
Kimbemba (Lambert)	d ^o		3 ^o	250	2 mois 1 jour	d ^o	2 ^o	250	2 mois 1 jour
Galloy (Abraham)	d ^o		3 ^o	250	2 mois 1 jour	d ^o	2 ^o	250	2 mois 1 jour
Bongo (Pascal)	d ^o		3 ^o	250	2 mois 1 jour	d ^o	2 ^o	250	2 mois 1 jour
Loumouamou (Jean)	d ^o		3 ^o	250	2 mois 1 jour	d ^o	2 ^o	250	2 mois 1 jour
Gouama (Joseph)	d ^o		3 ^o	250	2 mois 1 jour	d ^o	2 ^o	250	2 mois 1 jour
Moloungui (Grégoire)	d ^o		3 ^o	250	2 mois 1 jour	d ^o	2 ^o	250	2 mois 1 jour
Mayssala (François)	d ^o		3 ^o	250	néant	d ^o	2 ^o	250	2 mois 1 jour
Kimpolô (Gaspard)	d ^o		2 ^o	220	1 a. 2 m. 1 j.	d ^o	1 ^{er}	230	néant
promu le 31-10-1958	d ^o		3 ^o	250	néant	d ^o	2 ^o	250	7 mois
Gouama (Abraham)	d ^o		2 ^o	220	1 a. 2 m. 1 j.	d ^o	2 ^o	250	néant
promu le 31-10-1958	d ^o		3 ^o	250	néant	d ^o	1 ^{er}	230	7 mois
Mizidy (Moïse)	d ^o		2 ^o	220	10 mois	d ^o	2 ^o	250	néant
Meniama (Philippe)	d ^o		2 ^o	220	10 mois	d ^o	1 ^{er}	230	5 mois
N'Kodia (Léopold)	d ^o		2 ^o	220	10 mois	d ^o	1 ^{er}	230	5 mois
Yombet (Sylvain)	d ^o		2 ^o	220	10 mois	d ^o	1 ^{er}	230	5 mois
Diokouandi (Jean)	d ^o		2 ^o	220	10 mois	d ^o	1 ^{er}	230	5 mois
Koukouta (Marcel)	d ^o		2 ^o	220	10 mois	d ^o	1 ^{er}	230	5 mois
Atipo (Auguste)	d ^o		2 ^o	220	10 mois	d ^o	1 ^{er}	230	5 mois
Bokouango (Nicolas)	d ^o		2 ^o	220	10 mois	d ^o	1 ^{er}	230	5 mois
Kounienguissa (Simon)	d ^o		2 ^o	220	10 mois	d ^o	1 ^{er}	230	5 mois
Samba (Germain)	d ^o		2 ^o	220	10 mois	d ^o	1 ^{er}	230	5 mois
Mounoukou (Moïse)	d ^o		2 ^o	220	10 mois	d ^o	1 ^{er}	230	5 mois
Minot (Maurice)	d ^o		1 ^{er}	200	néant	d ^o	1 ^{er}	230	néant
promu le 1-3-1958	d ^o		2 ^o	220	1 an 10 mois	d ^o	1 ^{er}	230	néant
					néant	d ^o	1 ^{er}	230	2 mois

NOMS ET PRENOMS	SITUATION ANTERIEURE					SITUATION NOUVELLE AU 1 ^{er} JANVIER 1958			
	Grades	Classes	Echelons	Indices	A. C. C.	Grades	Echelons	Indices	A. C. C.
Bikoua (Albert)	Inf. breveté	1 ^{er}	1 ^{er}	200	1 an 10 mois	Inf. breveté	1 ^{er}	230	néant
promu le 1-3-1958	d°	2 ^e	2 ^e	220	néant	d°	1 ^{er}	230	2 mois
Koubah (Prosper)	d°	1 ^{er}	1 ^{er}	200	1 an 10 mois	d°	1 ^{er}	230	néant
promu le 1-3-1958	d°	2 ^e	2 ^e	220	néant	d°	1 ^{er}	230	2 mois
N'Kodia (Camille)	d°		1 ^{er}	200	1 an 10 mois	d°	1 ^{er}	230	néant
promu le 1-3-1958	d°		2 ^e	220	néant	d°	1 ^{er}	230	2 mois
Malanda (Patrice)	d°		1 ^{er}	200	1 an 10 mois	d°	1 ^{er}	230	néant
promu le 1-3-1958	d°		2 ^e	220	néant	d°	1 ^{er}	230	2 mois
Samba (Albert)	d°		1 ^{er}	200	1 an 10 mois	d°	1 ^{er}	230	néant
promu le 1-3-1958	d°		2 ^e	220	néant	d°	1 ^{er}	230	2 mois
Koléla (Bernard)	d°	Stag.	1 ^{er}	200	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
titularisé le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Ekondzola (Gilbert)	d°	stag.	1 ^{er}	200	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
titularisé le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Poaty (Albert)	d°	Stag.	1 ^{er}	200	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
titularisé le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Mahoukou (Pierre)	d°	Stag.	1 ^{er}	200	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
titularisé le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Zoba (Adolphe)	d°	Stag.	1 ^{er}	200	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
titularisé le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Niéme (Clotaire)	d°	Stag.	1 ^{er}	200	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
titularisé le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Kaya (Emile)	d°	Stag.	1 ^{er}	200	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
titularisé le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Dalla (Moïse)	d°	Stag.	1 ^{er}	200	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
titularisé le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Massamba (Jean)	d°	Stag.	1 ^{er}	200	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
titularisé le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Golengo (Emile)	d°	Stag.	1 ^{er}	200	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
titularisée le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Moussakanda (Albert)	d°	Stag.	1 ^{er}	200	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
titularisé le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
N'Goko (Martin)	d°	Stag.	1 ^{er}	200	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
titularisé le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Kodia-M'Bizi (Jean)	d°	Stag.	1 ^{er}	200	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
titularisé le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	1 an
Sika (Jean)	d°	Stag.		180	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
promu le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Ongouya (Dominique)	d°	Stag.		180	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
promu le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
M'Boungou (Elie)	d°	Stag.		180	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
promu le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Oyobé (Martin)	d°	stag.		180	10 mois	d°	1 ^{er}	230	10 mois
promu le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Ikoho (Raphaël)	d°	Stag.		180	10 mois	d°	1 ^{er}	230	10 mois
promu le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Mavila (Christian)	d°	Stag.		180	10 mois	d°	1 ^{er}	230	10 mois
promu le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Mangbendza (Edmond)	d°	Stag.		180	10 mois	d°	1 ^{er}	230	10 mois
promu le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Bakatoula (Emile)	d°	Stag.		180	10 mois	d°	1 ^{er}	230	10 mois
promu le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Loemba (Laurent)	d°	stag.		180	10 mois	d°	1 ^{er}	230	10 mois
promu le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	néant	d°	1 ^{er}	230	néant

NOMS ET PRENOMS	SITUATION ANTERIEURE					SITUATION NOUVELLE AU 1 ^{er} JANVIER 1958			
	Grades	Classes	Echelons	Indices	A. C. C.	Grades	Echelons	Indices	A. C. C.
Passy (Edouard)	Inf. breveté		Stag.	180	10 mois	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	10 mois
promu le 1-3-1958	d°	stag.	1 ^{er}	200	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Ounounou (Antoine)	d°		Stag.	180	néant	d°	1 ^{er}	230	néant
Onzoto (Jean)	Infirmier		3°	156	3 ans	Infirmier	2°	160	2 ans
promu le 1-4-1958	Inf. breveté		Stag.	180	néant	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	néant
Ognié (Gabriel)	Infirmier	Ppal	2°	178	1 an	Infirmier	4°	180	1 an
promu le 1-4-1958	Inf. breveté		Stag.	180	néant	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	néant
Gnékoumou (Louis)	Infirmier	Ppal	1 ^{er}	168	1 an	Infirmier	3°	170	1 an
promu le 1-4-1958	Inf. breveté		Stag.	180	néant	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	néant
Kikouama (Jean-Omer)	Infirmier		3°	156	10 mois	Infirmier	2°	160	10 mois
promu le 1-4-1958	Inf. breveté		Stag.	180	néant	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	néant
Bakoula (Pierre-Claver)	Infirmier		3°	156	10 mois	Infirmier	2°	160	10 mois
promu le 1-4-1958	Inf. breveté		Stag.	180	néant	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	néant
Singa (Simon)	Infirmier		3°	156	2 ans	Infirmier	2°	160	2 ans
promu le 1-4-1958	Inf. breveté		Stag.	180	néant	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	néant
Boumandouki (Gilbert)	Infirmier		3°	156	2 ans	Infirmier	2°	160	2 ans
promu le 1-4-1958	Inf. breveté		Stag.	180	néant	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	néant
Otabo (Michel)	Infirmier		3°	156	2 ans	Infirmier	2°	170	2 ans
promu le 1-4-1958	Inf. breveté		Stag.	180	néant	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	néant
N'Golatsié (Dominique)	Infirmier		2°	140	2 ans	Infirmier	1 ^{er}	140	2 ans
promu le 1-4-1958	Inf. breveté		Stag.	180	néant	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	néant
Mahoukou (Antoine)	Infirmier		3°	156	2 ans	Infirmier	2°	160	2 ans
promu le 1-4-1958	Inf. breveté		Stag.	180	néant	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	néant
Otsengué (André)	Infirmier	Ppal	1 ^{er}	168	1 an	Infirmier	3°	170	1 an
promu le 1-4-1958	Inf. breveté		Stag.	180	néant	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	néant
Koumou (Jean-Nicolas)	Infirmier	Ppal	1 ^{er}	168	1 an	Infirmier	3°	170	1 an
promu le 10-4-1958	Inf. breveté		Stag.	180	9 jours	Inf. brev. stag.	1 ^{er}	230	9 jours
AGENTS D'HYGIÈNES BREVETÉS.									
Kodjo (François)	Agent d'hy. brev.		2°	220	10 mois	Agent d'hy. brev.	1 ^{er}	230	5 mois
Mountou (Robert)	d°	Stag.	1 ^{er}	200	10 mois	Agt d'hy. brev. stg.	1 ^{er}	230	10 mois
titularisé le 1-3-1958	d°		1 ^{er}	200	1 an	d°	1 ^{er}	230	néant
Mekouedy (Antoine)	d°		Stag.	180	10 mois	Agt d'hy. brev. stg.	1 ^{er}	230	10 mois
promu le 1-3-1958	d°	Stag.	1 ^{er}	200	néant	Agt d'hy. brev. stg.	1 ^{er}	230	néant
Pemba (Samuel)	Agent d'hyg.	Ppal	2°	178	1 an	Agent d'hyg.	4°	180	1 an
promu le 1-4-1958	Agent d'hy. brev.		Stag.	180	néant	Agt d'hy. brev. stg.	1 ^{er}	230	néant
Ikonga (Ernest)	Agent d'hyg.	Ppal	1 ^{er}	168	1 an	Agent d'hyg.	3°	170	1 an
promu le 1-4-1958	Agent d'hy. brev.		Stag.	180	néant	Agt d'hy. brev. stg.	1 ^{er}	250	néant

NOMS ET PRENOMS	SITUATION ANTERIEURE				SITUATION NOUVELLE AU 1 ^{er} JANVIER 1958				
	Grades	Classes	Echelons	Indices	A. C. C.	Grades	Echelons	Indices	A. C. C.
PRÉPARATEURS EN PHARMACIE									
Bazinga (Appolinaire)	Prép. en phar.	Ppal	1 ^{er}	280	1 an	Prép. en phar.	3 ^e	280	1 an
Loumouamou (Côme)	d ^o	Ppal	1 ^{er}	280	1 an	d ^o	3 ^e	280	1 an
Makosso (Jean)	d ^o	Ppal	1 ^{er}	280	1 an	d ^o	3 ^e	280	1 an
Makaya (Frédéric)	d ^o	Ppal	1 ^{er}	280	1 an	d ^o	3 ^e	280	1 an
Bizambo-Sero (Hilaire)	d ^o	d ^o	1 ^{er}	280	néant	d ^o	3 ^e	280	néant
Makessé (Philippe)	d ^o	d ^o	3 ^e	250	3 ans 2 mois	d ^o	2 ^e	250	2 ans
promu le 1-7-1958	d ^o	Ppal	1 ^{er}	280	néant	d ^o	3 ^e	280	néant
Odzaga (Paulin)	d ^o	Ppal	3 ^e	250	3 ans 2 mois	d ^o	2 ^e	250	2 ans
promu le 1-7-1958	d ^o	Ppal	1 ^{er}	280	néant	d ^o	3 ^e	280	néant
N'Gana (Joseph)	d ^o	Ppal	3 ^e	250	3 ans	d ^o	2 ^e	250	2 ans
AIDES-MANIPULATEURS RADIO									
Dotó (Balthazar)	Aide man. radio		1 ^{er}	200	1 an 10 mois	Aide man. radio	1 ^{er}	230	néant
promu le 1-3-1958	d ^o		2 ^e	220	néant	d ^o	1 ^{er}	230	2 mois
Tsiba (Pierre)	d ^o	Stag.	1 ^{er}	200	10 mois	d ^o	1 ^{er}	230	10 mois
titularisé le 1-3-1958	d ^o		1 ^{er}	200	1 an	d ^o	1 ^{er}	230	1 an
Malonga (François)	d ^o	Stag.	1 ^{er}	200	10 mois	d ^o	1 ^{er}	230	10 mois
titularisé le 1-3-1958	d ^o		1 ^{er}	200	1 an	d ^o	1 ^{er}	230	1 an

Le présent arrêté prendra effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1^{er} janvier 1958.

DIVERS

— Par arrêté n° 2119 du 25 juillet 1959, M. Renaud (Henri), est déclaré démissionnaire de son mandat de conseiller municipal de la commune de Pointe-Noire.

— Par arrêté n° 2107 du 25 juillet 1959, la terre Couloir Nord du district de Brazzaville est rattachée au canton Batéké Nord du même district.

La terre Couloir Sud du district de Brazzaville est rattachée au canton Batéké Sud du même district.

— Par arrêté n° 2111 du 25 juillet 1959, est approuvée la délibération n° 25/59 du 25 mai 1959 du conseil municipal de Brazzaville autorisant le maire à indemniser M. Kanou kounou (Félix) pour le retour à la commune de sa parcelle sise à Ouenzé.

— Par arrêté n° 2112 du 25 juillet 1959, est approuvée la délibération n° 20/59 du 25 mai 1959 du conseil municipal de Brazzaville autorisant la location à la République du Congo de la propriété dite « Ravin de la Glacière ».

— Par arrêté n° 2113 du 25 juillet 1959, est approuvée la délibération n° 19/59 du 25 mai 1959 du conseil municipal de Brazzaville portant dénomination d'un square de Brazzaville.

— Par arrêté n° 2114 du 25 juillet 1959, est approuvée la délibération n° 18/59 du 25 mai 1959 du conseil municipal de Brazzaville autorisant le maire à procéder à l'acquisition d'un terrain limitrophe du cimetière de la Tsiémé, pour l'extension de celui-ci.

— Par arrêté n° 2115 du 25 juillet 1959, est approuvée la délibération n° 17/59 du 25 mai 1959 du conseil municipal de Brazzaville autorisant le maire à procéder à l'achat d'une parcelle de terrain, à Poto-Poto.

— Par arrêté n° 2116 du 25 juillet 1959, est approuvée la délibération n° 16/59 du 25 mai 1959 du conseil municipal de Brazzaville autorisant le maire à procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain, à Bacongo, en vue de l'aménagement du service social de cette agglomération.

— Par arrêté n° 2117 du 25 juillet 1959, est approuvée la délibération n° 15/59 du 25 mai 1959 du conseil municipal de Brazzaville, déléguant M. Kwamm (Maurice), adjoint pour représenter la commune de Brazzaville aux cérémonies de mise en place de la municipalité de Dolisie.

— Par arrêté n° 2118 du 25 juillet 1959, est approuvée la délibération n° 14/59 du 25 mai 1959 du conseil municipal de Brazzaville, déléguant M. Kwamm (Maurice), adjoint pour représenter la municipalité de Brazzaville aux obsèques de M. Boganda (Barthélemy), Premier ministre de la République centrafricaine, maire de Bangui, décédé accidentellement.

— Par arrêté n° 2120 du 25 juillet 1959, est approuvée la délibération n° 11/59 du 25 mai 1959 du conseil municipal de Brazzaville, arrêtant en recettes et en dépenses, à la somme de quarante et un millions trois cent soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois francs (41.369.783) le budget additionnel de cette commune, pour l'exercice 1959.

— Par arrêté n° 2121 du 25 juillet 1959, sont approuvées les délibérations n° 8/59 et 9/59 du 25 mai 1959 du conseil municipal de Brazzaville, arrêtant, pour l'exercice 1958 de la commune de Brazzaville :

Le compte administratif, en recettes, à la somme de deux cent trente-quatre millions cent deux mille cent quatre-vingt-deux francs (234.102.182), et en dépenses, à la somme de deux cent douze millions cinq cent quatre mille quarante-neuf francs (212.504.149), faisant apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de vingt et un millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille trente-trois francs (21.598.033).

Le compte administratif service hors budget, en recettes, à la somme de deux millions quatre cent soixante-six mille neuf cent quarante-six francs (2.466.946), et en dépenses, à la somme de un million soixante-treize mille quatre cent quatre-vingt-quatorze francs (1.073.494), faisant apparaître un excédent de un million trois cent quatre-vingt-treize mille quatre cent cinquante-deux francs (1.393.452).

— Par arrêté n° 2226 du 31 juillet 1959, est approuvée la délibération n° 22/59 du 25 mai 1959 du conseil municipal de Brazzaville autorisant le maire à adhérer à la convention collective du 19 mai 1959 des employés des entreprises des travaux publics.

— Par arrêté n° 2109 du 25 juillet 1959, est approuvée la délibération n° 17/59 du 3 juillet 1959 du conseil municipal de Pointe-Noire portant modification du plan des travaux de Pointe-Noire à effectuer en 1959.

— Par arrêté n° 2110 du 25 juillet 1959, est approuvée la délibération n° 16/59 du 3 juillet 1959 du conseil municipal de Pointe-Noire habilitant le maire à procéder à l'achat de gré à gré d'un terrain urbain appartenant à la « Société Penarroya ».

— Par arrêté n° 2122 du 25 juillet 1959, est approuvée la délibération n° 15/59 du 3 juillet 1959 du conseil municipal de Pointe-Noire concernant l'envoi d'une mission d'information et de documentation.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, FORETS, ELEVAGE, AFFAIRES ECONOMIQUES

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 2149 du 28 juillet 1959, sont approuvés et rendus exécutoires les rôles primitifs des cotisations des sociétés de prévoyance du Congo pour l'année 1959 :

Sociétés de prévoyance	Nombre de cotisants	Taux de cautions	Montant du rôle
Abala	(x) 5.334	80	426.720
Brazzaville	(x) 8.298	60	497.880
Boko	15.400	30	462.000
Boundji	1.453	110	159.830
Divénié	2.649	160	423.840
Djambala	(x) 2.725	65	177.125
Dolisie	1.665	40	66.600
Dongou	4.613	50	230.650
Epéna	2.525	50	126.250
	995	130	129.350
Ewo	(x) 3.918	110	430.980
Fort-Roussé	8.221	40	328.840
Gamboma	8.810	40	352.400
Impfondo	(x) 1.108	25	27.700
Kellé	6.357	60	392.220
Kibangou	3.767	40	150.680
Kimongo	2.356	40	94.020
Kinkala	9.077	65	590.005
Komono	(x) 2.579	100	257.900
Lékana	(x) 2.810	65	182.650
Loudima	2.780	35	97.300
Madingo-Kayés	(x) 2.732	100	273.200
Madingou	14.432	100	1.443.200
Makoua	9.986	75	748.950
Mayama	7.769	60	466.140
Mindouli	10.153	65	659.945
Mossaka	(x) 4.808	50	240.400
Mossendjo	(x) 5.044	80	403.520
Mouyondzi	14.162	100	1.416.200
M'Vouti	(x) 1.457	100	145.700
Pointe-Noire	5.686	50	284.300
Ouessou	(x) 2.145	105	225.225
Sibiti	8.403	40	336.120
Souanké	(x) 3.547	200	709.400
Zanaga	(x) 3.307	100	330.700
TOTAL des rôles			13.287.940

(x) après exemption des sociétaires de sexe féminin.

Les présidents des sociétés de prévoyance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

MINISTÈRE DES FINANCES

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 264 du 27 juillet 1959, M. Gasiglia (René), chef du service des contributions directes, reçoit délégation de signature pour :

1° Les arrêtés portant approbation des rôles d'impôts directs ou assimilés ;

2° La correspondance relative aux affaires fiscales relevant des attributions de son service, à l'exception des décrets et des arrêtés autres que ceux prévus ci-dessus, au paragraphe 1°.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 257 du 19 juin 1959, l'aérodrome de Tinkoussou, au lieudit « Tinkoussou », district de Kayes, région du Kouilou, est ouvert à la circulation aérienne publique.

Il est placé dans la catégorie des aérodromes non gardiennés et ne pourra être utilisé que par des aéronefs d'un poids total inférieur à trois tonnes.

— Par arrêté n° 2123 du 25 juillet 1959, M. Tongo Moudolio Ekoué, artisan-bijoutier, demeurant 27, rue Makouas, Poto-Poto, est agréé pour se livrer à la fabrication des ouvrages d'or ou en vue de la vente aux lieux et sous l'apposition du poinçon individuel n° MC-5.

M. Tongo Moudolio Ekoué s'engage à travailler annuellement un minimum de 200 grammes d'or à 750/1.000° pour la fabrication d'ouvrages d'or qui ne pourront être mis en vente qu'après apposition du poinçon de contrôle du laboratoire central de l'institut équatorial de recherches et d'études géologiques et minières.

Propriété Minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Les plans et cahiers des charges des concessions minières, forestières et rurales des demandes ou d'attributions faisant l'objet d'insertion au présent numéro du « Journal officiel » sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République du Congo ou des circonscriptions administratives (régions et districts).

SERVICE FORESTIER

Demandes

PERMIS TEMPORAIRE D'EXPLOITATION DE BOIS DIVERS

— 4 juillet 1959. — « Compagnie Congolaise des Bois » (CONGOBOIS), 12.500 hectares sur le lot 3 de la réserve provisoire de la rive droite du Niari, district de Sibiti, région de la Bouenza-Louessé.

Polygone irrégulier A B C D E F.
Point d'origine X borne sise au confluent du Niari et de la Kimanga ;

Point de base O sur côté A B situé à 3 km 500 de X selon un orientation géographique de 55 grades.

Le point A, sis sur la rive droite du Niari, est situé à environ 3 km 200 de O selon un orientation géographique de 155 grades ;

Le point B est situé à 5 km 500 de A selon un orientation géographique de 355 grades ;

Le point C est situé à 2 kilomètres de B selon un orientation géographique de 55 grades ;

Le point D est situé sur la rivière Makalonga, à environ 9 km 700 de C selon un orientation géographique de 355 grades ;

Le point E est situé au confluent de la Makalonga et de la Louessé, le côté D E, suivant le cours de la Makalonga.

Le point F est situé au confluent de la Louessé et du Niari ; le côté E F, suivant le cours de la Louessé.

Le côté F A suit le cours du Niari.

DOMAINES ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Demandes

TERRAINS RURAUX

— Par lettre du 26 mai 1959, la « COMILOG » a demandé l'attribution d'une bande de 60 mètres de part et d'autre de l'axe de la route qu'elle a construite de Mayoko, (embranchement de la route de Mayoko-Koulamoutou) à M'binda, point frontière entre la République du Congo et celle du Gabon.

Les oppositions seront reçues au district de Mossendjo, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis.

CONCESSIONS RURALES

— Le chef de district de Brazzaville porte à la connaissance du public que par lettre en date du 19 mai 1959, M. Samba (Etienne), infirmier au dispensaire de la Loua, a sollicité l'octroi d'une concession pour un terrain rural de 2 ha 0596 centiares, situé à Ganga Lingolo, (route de Brazzaville-Kinkala).

Le présent avis qui est affiché aux bureaux du district et à ceux de la région du Djoué fait courir les délais impartis pour les oppositions ou réclamations.

— L'Armée du Salut, sollicite l'octroi à titre gratuit d'une concession rurale de 5.000 mètres carrés, sise à Tchitondi, en vue d'y construire une maison à usage de salle de culte.

Les oppositions éventuelles seront reçues au district de Pointe-Noire, dans un délai d'un mois, à compter de la parution du présent avis.

Attributions

CESSION DE GRÉ A GRÉ

— Par acte de cession de gré à gré n° 106 approuvé le 22 juillet 1959, il a été cédé à titre provisoire et sous réserve des droits des tiers à M. Kwamm (Maurice), un terrain de 1.000 mètres carrés environ situé à Brazzaville, à l'angle Nord-Ouest de l'avenue Maréchal-Lyautey et de la route conduisant au plateau des Quinze ans, et cadastré section I parcelle n° 100.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE CLOTURE DE BORNAGE

— Les opérations de bornage de la propriété située à Brazzaville - Poto-Poto, 77, rue des Banziris, section P 2, bloc 7, parcelle n° 6, de 2 a 81 centiares, appartenant à M. Tiago Tavares, commerçant, demeurant à Brazzaville - Poto-Poto, rue des Banziris, n° 77, dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 2755 du 8 décembre 1958, ont été closes le 18 juillet 1959.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, cité africaine, quartier chic, lot n° 29, d'une superficie de 1.270 mètres carrés, appartenant à M. Sow Malal (Laurent-Louis), à Pointe-Noire, dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 1327 du 11 septembre 1951, ont été closes le 23 juillet 1959.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, cité africaine, boulevard des Vilis, lot n° 10, de 372 mètres carrés, section R, P 2, bloc 109, appartenant à M. Bambi (Georges-Emmanuel), forestier, demeurant à Pointe-Noire, boulevard des Vilis, dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 2668 du 14 février 1955 ont été closes le 22 juillet 1959.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, cité africaine, avenue Schœlcher, de 217 mètres carrés, section R, parcelle n° 1 du bloc 12, appartenant à M. Fugar (Alfred), menuisier, à Pointe-Noire, B. P. 19, dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 2702 du 21 juin 1958, ont été closes le 20 juillet 1959.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, cité africaine, avenue des Maloangas, de 315 mètres carrés, section R, P 9, bloc 41, appartenant à M. Monteiro de Castro (Honorio), transporteur, à Dolisie, B. P. 87, dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 2811 du 13 janvier 1959, ont été closes le 21 juillet 1959.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, cité africaine, de 200 mètres carrés, section U, parcelle n° 17, bloc S, appartenant à M. Koubikana (André), chauffeur, à Pointe-Noire, dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 2823 du 2 mai 1959, ont été closes le 24 juillet 1959.

Les présentes insertions font courir le délai de deux mois imparté par l'article 15 du décret du 28 mars 1899 pour la réception des oppositions à la conservation foncière de Brazzaville.

RÉQUISITIONS D'IMMATRICULATION

— Suivant réquisition n° 2837 du 23 juillet 1959, il a été demandé l'immatriculation de la propriété située district de Brazzaville, route de Kinkala, au km 15, village Bandza-Tsamouna, de 8 ha 77 a 50 centiares, attribuée à M. Diafouka (Eugène), mécanicien, route de Kinkala, à Brazzaville, par arrêté n° 1498 du 9 mai 1958.

— Suivant réquisition n° 2838 du 22 juillet 1959, il a été demandé l'immatriculation de la propriété située à Pointe-Noire, avenue Girard, de 4.000 mètres carrés, affectée à l'Etat (gendarmerie), par arrêté n° 826 du 20 mars 1956.

— Suivant réquisition n° 2839 du 22 juillet 1959, il a été demandé l'immatriculation de la propriété située à Pointe-Noire, route de Fouta et avenue Stéphanopoulos, de 1.000 mètres carrés, attribuée à Mme Meyers (Hélène), veuve Robic, demeurant à Pointe-Noire, B. P. 468, par arrêté n° 2033 du 20 juillet 1959.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur lesdites propriétés aucun droit réel, actuel ou éventuel.

ANNONCES

L'administration du journal décline toute responsabilité quant à la teneur des Avis et Annonces

BANQUE CENTRALE des ETATS de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun.

(SITUATION AU 31 MAI 1959)

ACTIF

(Frs C. F. A.)

Disponibilités.....	6.393.437.206
a) Billets de la zone franc.....	53.929.253
b) Caisse et correspondants.....	9.685.584
c) Trésor public	
Compte d'opérations.....	6.329.822.369
Effets et avances à court terme.....	10.674.655.722
a) Effets escomptés.....	10.630.658.258
b) Avances à court terme.....	43.997.464
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2).....	1.300.672.763
Comptes d'ordre et divers.....	166.413.992
Matériel d'émission transféré.....	155.330.572
Immeubles, matériel, mobilier.....	192.212.704
	<u>18.882.722.959</u>

PASSIF

(Frs C. F. A.)

Engagements à vue.	
Billets et monnaies en circulation (1)	17.596.441.672
Comptes courants créditeurs et dépôts	714.775.949
Transferts à régler.....	185.376.767
Comptes d'ordre et divers.....	136.128.571
Dotation.....	250.000.000
	<u>18.882.722.959</u>

Certifié conforme aux écritures :

Le Directeur général,
C. PANOUILLOT.

Le censeur,
J. DELLAS.

(1) Etats de l'Afrique Equatoriale.	9.816.810.160
Etats du Cameroun.....	7.779.631.512
(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme.....	<u>1.636.860.775</u>

SOCIETE DES PHOSPHATES DU CONGO

Société anonyme Congolaise
Siège social : BRAZZAVILLE (Moyen-Congo)
R. C. Brazzaville 439 B

AUGMENTATION DE CAPITAL
de 20.000.000 de francs C. F. A.
à 26.000.000 de francs C. F. A.

I

Suivant délibération en date du 21 mai 1959 dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à un acte de délégation de pouvoirs, ci-après énoncé, reçu par M^e Jarriand, notaire à Paris, le 10 juillet 1959.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société des Phosphates du Congo », a décidé de porter le capital social de 20.000.000 de francs C. F. A. à 26.000.000 de francs C. F. A. par la création et l'émission au pair de 1.200 actions de 5.000 francs C. F. A. chacune, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription soit en espèces, en francs C. F. A. ou leur équivalent en francs métropolitains, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles dues par la société à des actionnaires.

Cette assemblée a arrêté les diverses modalités de cette augmentation de capital, fixé la date d'ouverture au 18 juin 1959 et sa clôture au 2 juillet 1959, réservé le droit de souscription aux actionnaires anciens ou aux cessionnaires de leurs droits à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 10 actions anciennes et à titre réductible les actions restées disponibles après l'exercice de ce droit, donné pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser cette opération et sous la condition suspensive de la constatation de la réalisation de cette augmentation de capital, modifié ainsi qu'il suit à l'article 6 des statuts.

Art. 6. — Le texte entier est remplacé par le nouveau texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de 26.000.000 de francs C. F. A., représenté par 5.200 actions de 5.000 francs C. F. A. chacune ».

II

Suivant délibération tenue en la forme authentique devant M^e Jarriand, notaire à Paris, le 10 juillet 1959, le conseil d'administration de la « Société des Phosphates du Congo », usant des pouvoirs qui lui ont été donnés par l'assemblée du 21 mai susvisée, après avoir constaté que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies et que la souscription intégrale des 1.200 actions nouvelles de 5.000 francs C. F. A. représentant l'augmentation de capital de 20.000.000 de francs C. F. A. à 26.000.000 de francs C. F. A. a eu lieu sans publicité ni appel au public a délégué à M. Ancelle (Henri-Marie-Charles), demeurant à Neuilly-sur-Seine, 25, rue de l'Eglise, les pouvoirs nécessaires pour faire par devant ledit M^e Jarriand, la déclaration de souscription et de versement prescrite par la loi.

Procéder au versement entre les mains dudit notaire des versements effectués en espèces, soit en francs C. F. A. ou leur équivalent en francs métro-

politains, procéder au retrait de ces fonds à l'expiration des délais légaux et après avoir constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital, approuver la modification apportée à l'article 6 des statuts par la délibération du 21 mai 1959 susvisée.

III

Suivant déclaration de souscription et de versement faite par devant M^e Jarriand, notaire à Paris, le 10 juillet 1959, par M. Ancelle (Henri-Marie-Charles) surnommé, lequel a usé des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet par la délibération du conseil d'administration du 10 juillet susvisée, il a été constaté que les 1.200 actions de 5.000 francs C. F. A. représentant l'augmentation de capital de 20.000.000 de francs C. F. A. à 26.000.000 de francs C. F. A. ont été entièrement souscrites par deux sociétés actionnaires qui se sont libérées de l'intégralité des actions par elles souscrites, savoir :

- à concurrence de 8.600.000 francs métropolitains contre-valeur de 4.300.000 francs C. F. A., déposés en l'étude de M^e Jarriand à un compte spécial « augmentation de capital » ;
- à concurrence de 1.700.000 francs C. F. A. par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles dues à ces sociétés par la « Société des Phosphates du Congo ».

Un état de ces versements a été dressé par M. Ancelle et a été annexé à l'acte de déclaration et de souscription.

Il a été convenu qu'à l'expiration des délais légaux M. Ancelle, sur sa seule signature, pourrait retirer des mains de M^e Jarriand les fonds déposés en son étude ainsi qu'il est dit plus haut.

Et comme conséquence de cette déclaration de souscription et de versement la modification apportée à l'article 6 des statuts par l'assemblée du 21 mai 1959 se trouve réalisée à compter dudit jour 10 juillet 1959 la condition suspensive dont elle était assortie se trouvant réalisée.

Deux copies de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 1959, certifiées conformes.

Deux expéditions de la déclaration de souscription et de versement du même jour, ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 5 août 1959 sous le n° 760.

L. JARRIAND,
notaire à Paris.

Etude de M^e J.-L. Viguer, Avocat-Défenseur, à POINTE-NOIRE

EXTRAITS DES JUGEMENTS DE DIVORCE

D'un jugement contradictoire, devenu définitif, rendu par le tribunal de première instance de Pointe-Noire le 21 février 1959, il appert que le divorce a été prononcé,

ENTRE :

Mme Sales (Micheline), secrétaire, demeurant à Pointe-Noire,

ET :

M. Bourde (Maurice), employé de commerce, demeurant à Pointe-Noire.

Pour extrait certifié conforme.

J. L. VIGUIER

Etude de M^e Hebert, Avocat-Défenseur à POINTE-NOIRE

D'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal de première instance de Pointe-Noire, le 25 avril 1959,

ENTRE :

Mme Guérin (Paulette), commerçante, demeurant à Pointe-Noire,

ET :

M. Henry (Maurice), demeurant également à Pointe-Noire.

Il appert que le divorce d'entre les époux Henry-Guérin a été prononcé aux torts exclusifs du mari.

Pour extrait certifié conforme

par l'Avocat-Défenseur soussigné.

D. HEBERT

Etude de M^e Hebert, Avocat-Défenseur à POINTE-NOIRE

D'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal de première instance de Pointe-Noire le 17 janvier 1959,

ENTRE :

Mme Makosso née Koutana, demeurant à Pointe-Noire, cité africaine quartier chic,

ET :

M. Makosso (Auguste), demeurant à Pointe-Noire, cité africaine.

Il appert que le divorce d'entre les époux Makosso-Koutana a été prononcé à leurs torts et griefs réciproques.

Pour extrait certifié conforme
par l'Avocat-Défenseur soussigné.

D. HEBERT